

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-quatre le quinze Octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : : BARTHES Daniel, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, NADAL Caroline, QUIRINY Monique,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, JEAN REMI ANTON, Chantal Gabaude a donné procuration à Daniel Barthès, GALINIER Norbert a donné procuration à Philippe REY,

Votants : (12)

Secrétaire de séance : MORLIERE Ludovic

N° 2024- 31 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET 2024

M Le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative concernant la section d'Investissement. En effet, suite à des investissements à réaliser avant la fin de l'année, il convient de mettre à jour les investissements.

Vu les dépenses réalisées et engagées dans l'opération 189 ATELIER MUNICIPAL,

CONSIDERANT les futures dépenses à réaliser dans cette même opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
21/2158/189	Autres installations	30 000.00 euros
Total		30 000.00 EUROS

CREDITS A REDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
23/2313/151	Constructions	30 000.00 euros
Total		30 000.00 Euros

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de réaliser la décision modificative comme proposée.
- **AUTORISE** l'ordonnateur et le comptable public à passer ces écritures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance
LUDOVIC MORLIERE



Le Maire D. BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr